



SERVICES, ETUDES ET TRAVAUX
GESTION INTEGREE DES RESEAUX

Ville de Seraing - commune de Saint-Nicolas

Modification du régime d'assainissement de la zone de services publics et d'équipements communautaires du site du « Gosson N° 2 »

Etude technique, environnementale et financière



N° dossier : 65.0.01.002

1 Le site du « Gosson N°2 »

Cette zone de services publics et d'équipements communautaires d'environ 6,5 ha est établie sur le site d'un terril issu de l'exploitation charbonnière et recépié à sa hauteur d'origine (voir figure 1 – extrait du PASH). Elle se situe dans le sous-bassin de la Meuse aval et dans la masse d'eau MV35R, une toute petite partie se situe sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas.

Elle est couverte, pour l'essentiel, par une friche en cours de recolonisation par la végétation (boisement) et est entièrement entourée d'une zone majoritairement boisée répertoriée en zone d'espace vert au plan de secteur.

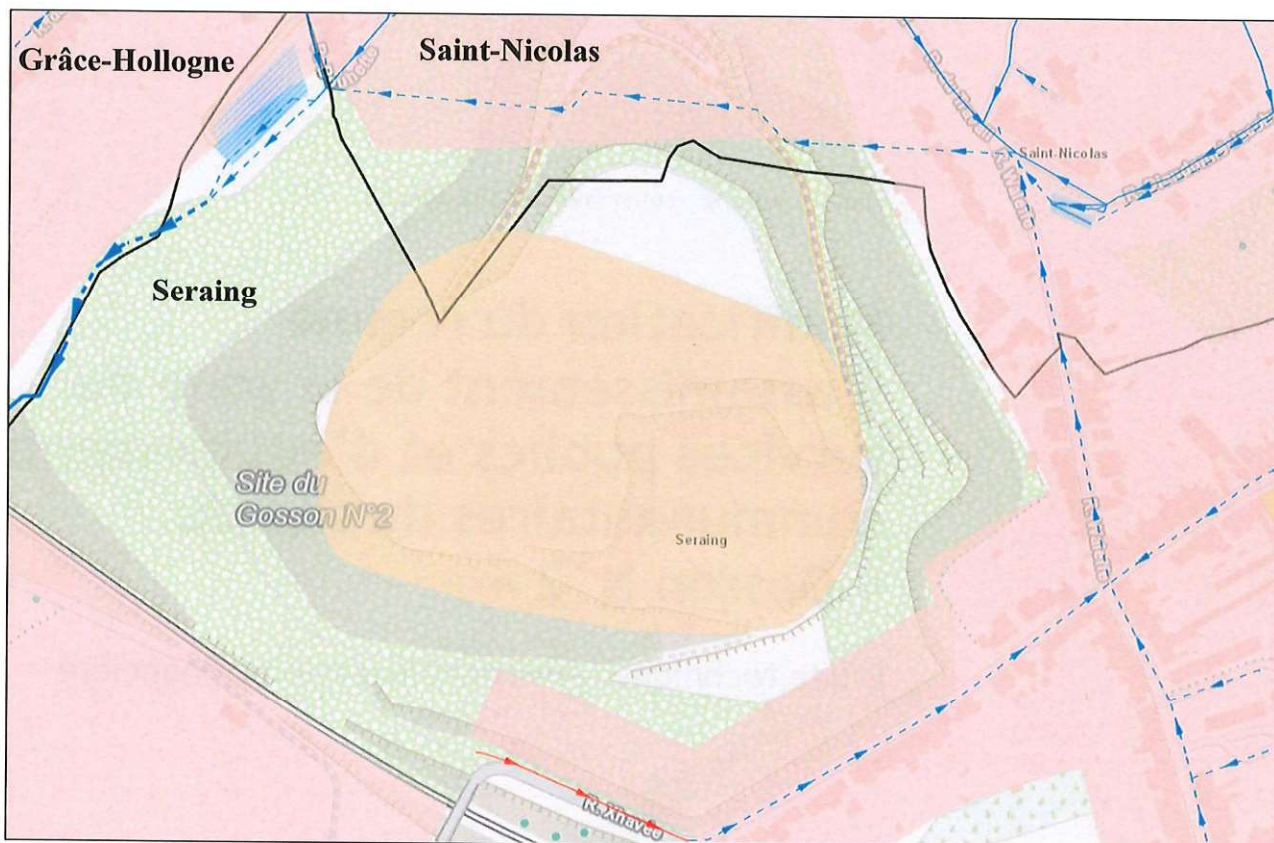


Figure 1 : Extrait du plan d'assainissement par sous bassin hydrographique (PASH)

2 Analyse de l'existant

L'analyse que nous avons faite se base sur nos observations et sur l'exploitation de données cartographiques.

2.1 Densité de l'habitat et types de sols

Il n'existe aucune construction sur ce périmètre.

Selon la carte des types de sol de la Wallonie, la totalité de la zone est constituée de sols artificiels ou non cartographiés.

2.2 Réseau de canalisations

Aucun réseau de canalisations n'est visible sur le site.

3 Analyse technique, environnementale et financière

Cet ancien terriil n'a vocation actuellement que de « poumon vert » au centre d'un quartier fortement urbanisé (habitat, industrie, voies de communication, ...). Il est notamment aménagé de divers parcours de promenades didactiques en lien avec la « Maison des Terrils » (centre d'interprétation). Outre son aspect social, récréatif et didactique, cette zone dispose d'une biodiversité étendue en augmentation et constitue un espace refuge pour de nombreuses espèces. Il est donc peu vraisemblable que des constructions produisant des eaux usées y soient implantées, et si cela devait être le cas il y aurait lieu que celles-ci soient équipées de leurs propres installations d'assainissement.

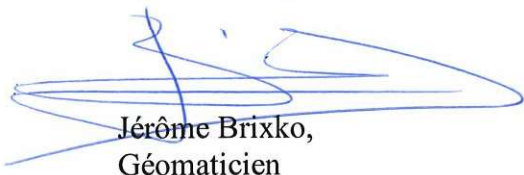
4 Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de réorienter l'ensemble de la zone transitoire du « Gosson N°2 » vers le régime d'assainissement autonome.

Etabli le 16 septembre 2020 par :



Paul Abot,
Agent technique



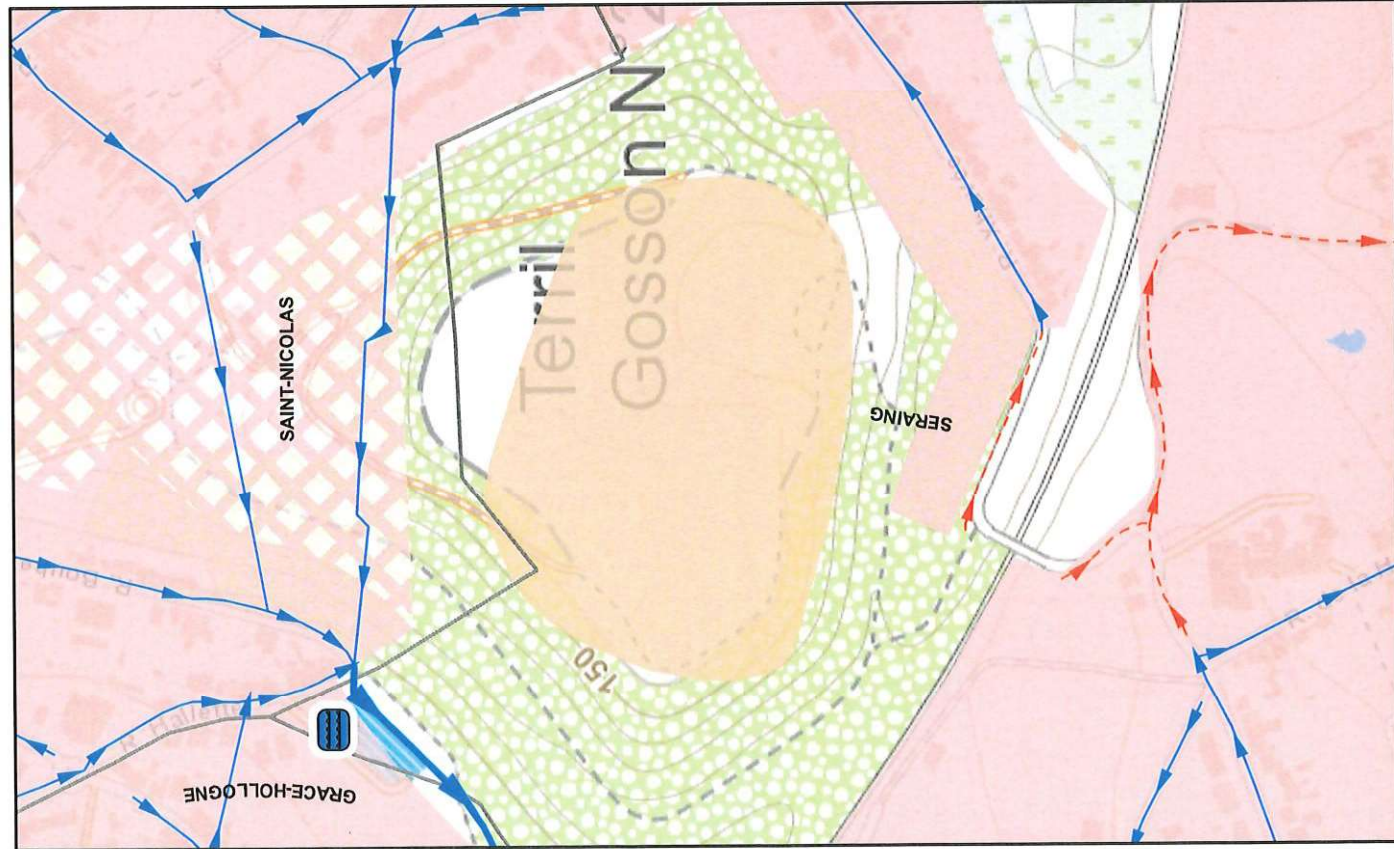
Jérôme Brixko,
Géomaticien

Pour l'A.I.D.E.

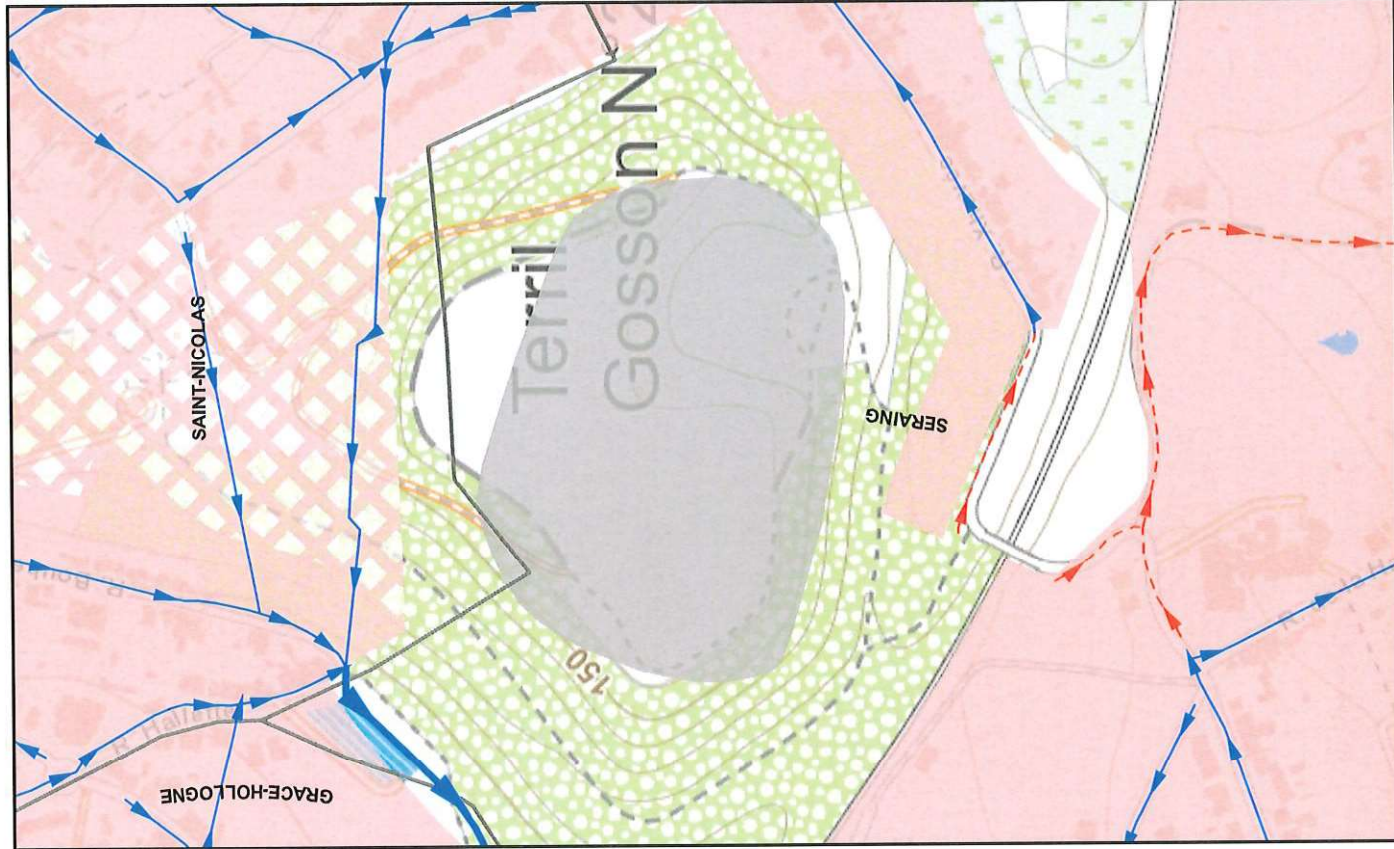


Béatrice Leporcq
Ir. Directeur

Situation actuelle au PASH :



Proposition de révision du PASH :



Station d'épuration à réaliser

Réseau

Collecteur gravitaire

à réaliser

existant

Egout de refoulement

à réaliser

existant

Egout gravitaire

à réaliser

existant

Zones d'assainissement

Assainissement collectif

Zone d'habitat

Zone d'activités économiques

Assainissement autonome

Zone d'habitat

Zone d'activités économiques

Assainissement transitoire

Zone d'habitat

Zone d'activités économiques



